

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2026

Le 31 Mars 2026, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 25 Mars 2026, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, ROBERT, MESSYASZ, CHAPPELLAN, QUILLET, FLEURT, Adjoint, MUNETTI, CADRET, DALCIN, SONNI, MEYER, LE BREDONCHEL BOYER, BAHLOUL, ROHEL, MOIZEAU, LAMOU, FOUCHOU-LAPEYRADE, VERNEUIL, EL KAÏM, CHEVALLEREAU, HUE, CHAPOU, BERARD, LABARERE, BONATI, BERNADET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS EXCUSÉS : M. PALAT, Conseiller M^{al}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MESSYASZ Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

011 - OBJET : Désignation de représentants au Comité Social Territorial (CST)

Vu les articles L 252-1 et R.252-30 du Code Générale de la Fonction Publique,

Vu la délibération N° 230 du 14 juin 2022, portant création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la ville de Lesparre Médoc et le CCAS.

Considérant que le CST est une instance consultative, obligatoire dans les collectivités à partir de 50 agents. Il est composé de représentants du personnel et de la Collectivité désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'assemblée délibérante, en nombre égal. Il comporte autant de suppléants que de titulaires pour chaque collège.

Considérant que la délibération du 14 juin 2022, précise le nombre de représentants à 5 titulaires et 5 suppléants.

Considérant les éléments précités, il convient de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein de cette instance.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, 5 représentants titulaires et 5 suppléants, étant entendu que le Maire y siège de droit en qualité de président. Il sera fait appel à candidatures pour les désigner.

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à un vote à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

- ☞ Décide d'adopter le vote à main levée,
- ☞ Élit les 5 représentants titulaires et suppléants suivants pour siéger au Comité Social Territorial (CST), le Maire étant Président et membre de droit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Maire, membre et président de droit	
❶ Danielle FERNANDEZ	❶ Christian SONNI
❷ Christelle QUILLET	❷ Alain ROBERT
❸ Michel LE BREDONCHEL	❸ Carine ROHEL
❹ Katia BOYER	❹ Sonia MOIZEAU
❺ Valérie CHAPOU	❺ Marie-Paule LABARERE

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20260331-11-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 02/04/2026



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD